Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260327-D_2026_00_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M.	DEPOUEZ Hervé
Mme	LE MARCHAND Régine
M.	BOUFFORT Bertrand
Mme	BOISNARD Karine
M.	BAURY Samuel
Mme	LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M.	CHARDIGNY Thomas
Mme	LE GALL Josette
M.	GARNIER Michel
M.	MOKHTARI Mustafa
M.	BABOU Cyprien
M.	ANDRÉ Sylvain
M.	BAUDY Jérôme
Mme	HERCEG GALESNE Zlakta
M.	GUILLEMET Eric
Mme	PAIMPARAY KANY Véronique
Mme	YSOPE Carine
M.	PERRUDIN Gildas
Mme	D'HEROUVILLE Véronique
M.	BAILLY Cédric
Mme	CHARLÈS Mathilde
Mme	BRENDEL Charlotte
Mme	BROSSERON Christine
M.	LE MARCHAND Julien
M.	PHILOUX Pascal
M.	CHAIZE Alain
Mme	QUEMENER Anne Marie
M.	ROUAULT Philippe
Mme	ROBIN Amélie
Mme	CHARRIER Catherine
M.	DESMOULIN Gil
M.	JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 32

Quorum réuni

Était excusée :

Mme MONTESINOS Esther a donné pouvoir à Mme BOISNARD Karine.

Secrétaire de séance :

M.JUMAUCOURT Arthur

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260327-D_2026_00_01-DE

00/01 – 27 mars 2025

Élection du Maire

- **Présidence de l'assemblée**

M. Michel GARNIER, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Il a invité ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau**

Deux élus ont été désignés comme assesseurs.

Le Président de séance a recensé un unique candidat, qui est :

- Hervé DEPOUEZ

- **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- **Résultat du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	33
A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L 66 du code électoral	0
Bulletins blancs	8
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

a obtenu,

- Hervé DEPOUEZ 25 voix

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260327-D_2026_00_01-DE

- **Proclamation de l'élection du Maire**

M. DEPOUEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Quorum réuni 32 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Arthur JUMAUCOURT

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

